Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260801BC-DE

Délibération N°20260801BC MARCHÉS PUBLICS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Autorisation de conventionner avec Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel et de services associés

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 1
Prennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie, Territoire d'Énergie Isère (TE38) propose aux collectivités de l'Isère d'adhérer à un groupement de commandes destiné à mutualiser l'achat de gaz naturel et des services associés pour permettre d'optimiser les conditions économiques d'approvisionnement en gaz naturel ;
Considérant que ce groupement permet aux collectivités membres de bénéficier de meilleures conditions d'achat grâce à la mutualisation des besoins, tout en confiant à TE38 le rôle de coordonnateur du groupement.
Considérant que l'adhésion au groupement est formalisée par une convention constitutive qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les engagements respectifs des parties ainsi que le coût annuel d'adhésion à l'accord-cadre (maximum 5% du montant TTC de la facture) ;
Considérant que TE38 assure la coordination du groupement de commandes pour le compte des collectivités adhérentes ;
Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est souhaite adhérer à ce dispositif pour l'ensemble des points de livraison de gaz naturel relevant de son patrimoine.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260801BC-DE

Délibération N°20260801BC MARCHÉS PUBLICS

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est au groupement de commandes coordonné par Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour l'achat de gaz naturel et de services associé ; ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- de dire que le coût sera imputer à l'article 666-28 sur le budget principal ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260802BC-DE

Délibération N°20260802BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la maison de santé pluriprofessionnelle entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu

Nomenclature : 5.7.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention conclue avec des tiers pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € par an et/ou pour les conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°2025-02-03 en date du 17 février 2025 autorisant la signature d'une convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) d'Apprieu ;
Vu la convention n° 20250203BC en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la conclusion d'une convention entre la communauté de communes et la commune ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de gestion des contrats de maintenance et autres dépenses communes de la MSP, avec la commune d'Apprieu désignée comme responsable de la souscription des différents contrats (maintenance, contrôles périodiques obligatoires, eau et d'électricité) ;
Considérant la clé de répartition des participations financières établies sur la base des surfaces que chacune possède : sur une superficie totale de 278 m^2, la commune possède 209,10m^2 soit 75 % et la communauté de communes de Bièvre Est 68,90m^2 soit 25 % ;
Considérant la conclusion d'un contrat de prestation par la commune pour l'entretien des parties communes

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260802BC-DE

Délibération N°20260802BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant que la communauté de communes détient 8,68 % des partie communes (une partie du hall et un sanitaire) ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion de la MSP d'Apprieu afin d'intégrer la prestation d'entretien et la clé de répartition retenue (8,68%) ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la clef de répartition pour la prestation de ménage des parties communes revenant à la communauté de communes de Bièvre Est (8,68 %);
- d'approuver le projet d'avenant intégrant le principe de remboursement de la prestation de ménage par la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260803BC-DE

Délibération N°20260803BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention financière avec Bièvre Isère Communauté pour la prise en charge de la participation des élèves du collège Liers-et-Lemps au forum des métiers 2026

Nomenclature : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16;
Vu la délibération n°2026-04-07_CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieur à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Isère a organisé le 5 février 2026 sa 12e édition du forum des métiers auquel 1 474 élèves ont participé dont 195 du collège Liers et Lemps ;
Considérant que ce temps fort de l'orientation a réuni 106 exposants regroupés au sein de 33 stands dont un « village de l'orientation » ;
Considérant que comme les années précédentes, le projet de convention prévoit que la communauté de communes de Bièvre Est prenne à sa charge le transport des élèves du collège Liers et Lemps soit une participation de 1 348,56 €.
Considérant que pour l'année 2026, la convention prévoit désormais que les communautés de communes de Bièvre Est et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône contribuent également aux frais d'organisation de ce salon au prorata du nombre d'élèves issus des établissements de leurs territoires ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention jointe à ladite délibération ;
- de dire que le budget réalisé pour l'organisation du salon 2026 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260803BC-DE

RECETTES	Montant € TTC	DEPENSES	Montant € TTC
Subventions publiques (Etat, Région, Département, Commune, Fonds Européens…)	**3 500,00 €**	**Charges de personnel (détaillées par poste)**	**10 125,18 €**
Auvergne Rhône-Alpes Orientation	**3 500,00 €**	Coordination (Organisation des COPIL, préparation et particiaption jour J) – 440.8 heures	10 125,18 €
Autres recettes (participation des entreprises, branches, autofinancement, apport en nature…)	**16 379,33 €**	**Services extérieurs**	**9 754,15 €**
		Aménagement décoration salle	354,33 €
		Repas des exposants	1 925,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté	11 459,45 €	Sauveteurs secouristes	530,00 €
Co-financement transport Bièvre Est	2 868,71 €	Sécurité, barrières	604,80 €
Co-financement transport EBER	2 051,17 €	Coffrets électriques	200,00 €
		Communication (Affiches plaquettes scolaires)	407,86 €
		Communication (panneaux métiers)	843,60 €
		Transports scolaires	4 888,56 €
Total des recettes attendues	**19 879,33 €**	**Total des dépenses réalisées**	**19 879,33 €**

- de dire que la participation est calculée sur le budget restant à charge après déduction des subventions et des coûts de transport, soit un budget résiduel de 11 490,77 € à se repartir entre les 3 intercommunalités. Cela représente un montant de 1 520,15 € pour la communauté de communes de Bièvre Est soit un montant total de 2 868,71 € transport compris, à rembourser à Bièvre Isère Communauté ;
- d'autoriser le versement d'une participation de 2 868,71 € à Bièvre Isère Communauté pour l'organisation du forum de métiers 2026 afin de prendre en charge le coût lié à la participation des élèves des établissements de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260803BC-DE

Délibération N°20260803BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260804BC-DE

Délibération N°20260804BC URBANISME INTERCOMMUNAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE38) relative à la consultance architecturale sur Bièvre Est et le contrat encadrant les permanences avec leur architecte conseil

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-10, L5214-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération n°20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention conclue avec des tiers pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € par an et/ou pour les conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;
Vu le projet de renouvellement de la convention avec le Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE38) ;
Vu le projet de renouvellement de contrat de mission avec l'architecte-conseiller du CAUE38;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des pétitionnaires dans l'intégration architecturale de leur projet, en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme ;
Considérant la nécessité de mise en place de permanences sur la communauté de communes de Bièvre Est pour permettre la consultation architecturale de ces projets ;
Considérant que les CAUE sont des organismes de droit privé (association Loi 1901) qui assurent des missions d'intérêt public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale ;
Considérant que la consultance architecturale implique l'intervention d'un architecte conseil conventionné avec le CAUE38 ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260804BC-DE

Considérant que les modalités d'organisation des permanences dans la proposition de convention avec le CAUE 38 demeurent inchangées par rapport à la précédente convention (2023-2025) ;
Considérant que la proposition de contrat avec l'architecte propose, par rapport au contrat précédent des augmentations de 9,87 € par demi-journée de permanence et de 0,02 €/km pour les frais de déplacement ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention entre la communauté de communes et la CAUE ci-joint à la délibération ;
- d'approuver le contrat qui en découle avec l'architecte conseil ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260805BC-DE

Délibération N°20260805BC ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention TRIALP pour la collecte des huiles alimentaires en déchèteries

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant la nécessité d'assurer la collecte des huiles alimentaires usagées dans les trois déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Considérant que la convention proposée par la société TRIALP permet de remplir cette obligation, dans le respect des obligations de valorisation de cette filière de déchets, sans générer de coûts pour la communauté de communes,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention pour la collecte des huiles alimentaires usagées avec la société TRIALP annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260805BC-DE

Délibération N°20260805BC ORDURES MÉNAGÈRES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260806BC-DE

Délibération N°20260806BC ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention ECOTRI pour la collecte de textile sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que l'entreprise Le Relais a décidé de cesser la collecte des textiles sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1er juin 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service de collecte des TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures) au bénéfice des habitants du territoire ; ;
Considérant que la collecte des TLC contribue à réduire les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de Déchets Industriels Banals (DIB), permettant ainsi de limiter les coûts de traitement supportés par la collectivité ;
Considérant que la convention proposée par la société ECOTRI Internationnal permet de réaliser cette collecte sans générer de coûts pour la communauté de communes et est susceptible de générer un produit financier limité au bénéfice de la collectivité.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260806BC-DE

- d'approuver le projet de convention pour la collecte des textiles avec la société ECOTRI Internationnal annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260807BC-DE

Délibération N°20260807BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention tripartite d'utilisation ponctuelle de la salle d'activités de Renage dans les locaux du centre socioculturel Ambroise Croizat pour l'association Élans Solidaires

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est développe, par l'intermédiaire de son service animation de la vie locale des actions en direction des habitants du territoire ;
Considérant que depuis plusieurs années un partenariat est engagé avec l'association Élans Solidaires, la communauté de communes de Bièvre Est, via le centre socioculturel Ambroise Croizat, et la commune de Renage ;
Considérant que cette collaboration prévoit notamment la mise en place d'un atelier « coup'tifs » géré par l'association en collaboration avec le centre socioculturel ;
Considérant la volonté de poursuivre ce partenariat dans un cadre organisé et pérenne il est nécessaire de conventionner pour définir les modalités de partenariat entre la commune de Renage, la communauté de communes Bièvre Est via le centre socioculturel Ambroise Croizat et l'association « Élans Solidaires » ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260807BC-DE

- d'approuver les termes de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'association Élans Solidaires et la commune de Renage relative à la mise à disposition d'une salle et aux modalités de partenariat entre les trois partenaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260808BC-DE

Délibération N°20260808BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Bizonnes et l'association « aux fils du partage »

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est développe, par l'intermédiaire de son service animation de la vie locale des actions en direction des habitants du territoire ;
Considérant que dans ce cadre la communauté de communes de Bièvre Est via l'Espace de Vie Sociale (EVS) et l'association « aux fils du partage » souhaitent mettre en place des ateliers couture adolescents et adultes à Bizonnes ;
Considérant que ces actions déployées s'inscrivent dans une démarche visant à :

- favoriser le lien social, les rencontres et l'entraide entre adolescents et adultes du territoire à travers une activité conviviale et accessible à tous ;
- développer les savoir-faire en couture, l'autonomie et la créativité des participants tout en sensibilisant au réemploi et à la réparation des textiles ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser les modalités de ce partenariat par une convention conclue entre la commune de Bizonnes, la communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de l'EVS, et l'association « aux fils du partage » ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260808BC-DE

- d'approuver les termes de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'association « aux fils du partage »s et la commune de Bizonnes relative à la mise à disposition d'une salle et aux modalités de partenariat entre les trois partenaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260809BC-DE

Délibération N°20260809BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Bizonnes et l'association Élans Solidaires pour la mise en place d'ateliers numériques et d'un service d'écrivain public

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est développe, par l'intermédiaire de son service animation de la vie locale des actions en direction des habitants du territoire ;
Considérant que dans ce cadre la communauté de communes de Bièvre Est via l'Espace de Vie Sociale (EVS) et l'association « Élans Solidaires » souhaitent mettre en place des ateliers numériques et un service d'écrivain public à Bizonnes ;
Considérant que ces actions déployées s'inscrivent dans une démarche visant à :

- favoriser l'accès effectif des habitants à leurs droits ;
- prévenir les situations d'isolement et réduire la fracture numérique ;
- accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives ;
- renforcer le lien social ainsi que les solidarités de proximité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser les modalités de ce partenariat par une convention conclue entre la commune de Bizonnes, la

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260809BC-DE

communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de l'EVS, et l'association « Élans Solidaires » ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'association Elans Solidaires et la commune de Bizonnes relative à la mise à disposition d'une salle et aux modalités de partenariat entre les trois partenaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260810BC-DE

Délibération N°20260810BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour l'utilisation ponctuelle du centre socioculturel Lucie Aubrac par l'association « C'yoga l'asso »

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que l'association « C'yoga l'asso » souhaite proposer une activité de bien-être accessible à toute la population du territoire, par l'intermédiaire de cours de Yoga hebdomadaires ;
Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est dispose d'une salle de danse située au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac ;
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'utilisation de cette salle par l'association pour l'organisation de ces séances de yoga.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
11 voix pour,
2 abstention(s) : Bernard MICOUD, Franck HUGON

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260810BC-DE

- d'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, afférente à la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac pour les séances de yoga ;
- d'acter que cette convention est valable 1 an non renouvelable ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260811BC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20260811BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2026

Objet : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat pour l'utilisation ponctuelle du centre socioculturel Lucie Aubrac par l'association « les Tisserands »

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 1
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Joëlle ANGLEREAUX a donné pouvoir à M. Yves JAYET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 25 août 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°20260218BC en date du 16 février 2026, portant autorisation de signer la convention de partenariat pour l'utilisation du centre socioculturel Lucie Aubrac pour l'association « les Tisserands »

Considérant que l'association « les Tisserands » gère une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) située à Le Grand Lemps ;
Considérant que les travaux de réhabilitation de ses locaux, initialement prévus, se poursuivront au cours de l'année 2027 ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention de partenariat afin de prolonger les modalités de mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac pour la durée nécessaire à l'achèvement de ces travaux.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, afférente à la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac pour les séances d'analyse de la pratique de la MECS des Tisserands pour l'année 2027.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 038-243801073-20260831-20260811BC-DE

démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 31 août 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Grégory CESBRON
Président
4 sept. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance
1° Vice-président

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».